

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue ce mardi le 17 juillet 1962 à 7 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Alexis Bérubé, Timothée Martel et Albert Hamel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement Numéro 327 amendant le règlement de zonage dans la zone Hc-1 pour autoriser l'opération d'un salon de coiffure et de barbier-

4140. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu unanimement que le règlement Numéro 327 soit adopté en deuxième et dernière lecture.

✓ REGLEMENT NUMERO 327

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement Numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement de zonage afin de permettre l'opération d'un salon de coiffure, soit dans la zone Hc-1;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Hc-1, par conséquent, le règlement Numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 57 du règlement Numéro 228 est modifié pour la zone Hc-1 seulement, en ajoutant au paragraphe "C", après le mot "avocat", ce qui suit:-

" L'opération d'un salon de coiffure et de barbier ".
- 2o. Toutes formes d'affiches, d'enseignes, de panneaux-réclames autres que celles consistant en une plaque indicatrice non lumineuse et de dimensions de celle d'un professionnel, sont formellement interdites.
- 3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 17 juillet 1962.

Pierre Roy
Maire

Jacques L'Amour
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires
d'Immeubles Imposables de la Cité de Giffard situés dans la zone Hc-1

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 26 juin 1962 et en deuxième lecture, le 17 juillet 1962, le règlement NUMERO 327 amendant le règlement de zonage Numéro 228 pour autoriser l'opération d'un salon de coiffure et de barbier.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 6 août 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 327 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement Numéro 327 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 9 août 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property owners
concerning the zone Hc-1

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law Number 327 amending by-law No 228 to authorize the exercise of an hairdressing-saloon and a barber-saloon.

This by-law was adopted first reading on June 26th, 1962 and second reading July 17th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, August 6th, and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law Number 327 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

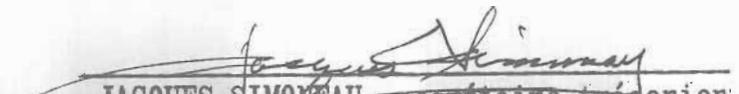
Given at Giffard, this August 9th, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, jeudi le 9 août 1962 entre 11.15 et 12.45 heures a.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 août 1962.


JACQUES SIMONEAU, secrétaire-trésorier.